



Commune d'Egry

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire **MERCREDI 17 FÉVRIER 2021, à 19 heures 07 minutes**, à la Salle Polyvalente d'ÉGRY, sous la Présidence de M. Jean-Louis DUJARDIN, Maire.

Présents : M. CHARLOT, Mmes ROUX, MAREST, Mrs BOULMÉ, DUGUET, GRANGÉ, Mme LATISSIÈRE, M. LENOBLE (est arrivé à 19 :20).

M. BOULMÉ a été désigné comme **Secrétaire de Séance**.

Le Procès-verbal du 14 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES

*** ASSURANCE ÉLU**

M. Le Maire se retire afin que le Conseil Municipal puisse entendre ce qui va être exposé. La correspondance en date du 19 novembre 2020 émanant de M. Le Préfet concernant la dotation budgétaire portant attribution au titre de la dotation de compensation par l'État du coût pour les Communes de moins de 3 500 habitants de la souscription de contrats d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle de leurs élus.

Le Décret n° 2020-1072 du 18 août 2020 fixe le barème relatif à la compensation par l'État. Les Communes sont tenues de souscrire dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le Conseil Juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à laquelle elle est tenue vis-à-vis du Maire et les Communes doivent prendre en charge le paiement des assurances relatifs à la protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote (8 Pour, 1 Retrait), accepte à la majorité** de rembourser le paiement de l'Assurance relatif à la protection fonctionnelle que M. Le Maire a souscrit et prend en charge l'Assurance relatif à la protection fonctionnelle de M. Le Maire à compter du 17 février 2021.

*** DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE d'ÉGRY « La Caille »**

M. Le Maire lit le courrier du Président de la Société de Chasse d'ÉGRY « La Caille » qui demande l'exonération de la location du droit de chasse sur la Commune d'ÉGRY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote (8 Pour, 1 Abstention) à la majorité et décide de maintenir** le droit de chasse sur l'ensemble des terres communales ainsi que le loyer annuel qui s'élève à 69 €.

La confiance au Président de la Chasse d'ÉGRY est renouvelée pour faire respecter les règles de cohabitation et de sécurité entre chasseurs et promeneurs. Une rencontre avec les membres de la Société de Chasse est proposée afin d'établir un dialogue constructif autour du futur projet d'aménagement du Bois des Brières.

*** COMMUNE**

- Compte Administratif 2020

M. Le Maire est sorti et sous la Présidence de M. DUGUET, doyen, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune pour l'Exercice 2020** qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 238 197.66 € Recettes 262 135.85 €

Résultat Positif de l'Exercice 2020 = 23 938.19 €

Résultat Antérieur = 74 856.85 €

Résultat Cumulé = 98 795.04 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 19 151.77 € Recettes 16 969.90 €

Résultat Négatif de l'Exercice 2020 = - 2 181.87 €

Résultat Antérieur = - 1 366.33 €

Résultat Cumulé = - 3 548.20 €

Compte-tenu des résultats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **l'Affectation au 1068 de 3 548.20 € en Investissement** et la **reprise de l'excédent de 95 246.84 € sera inscrite en fonctionnement au compte 002.**

- Compte de Gestion 2020

M. Le Maire présente au Conseil Municipal qui en prend connaissance et après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'Exercice 2020 pour la Commune**, établi par Mme La Perceptrice de la Trésorerie de BEAUNE LA ROLANDE, **lequel est conforme à la Comptabilité du Compte Administratif.**

- Budget Primitif & Principal de l'Exercice 2021

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes pour la **Section de Fonctionnement, à 297 994 €** et pour **l'Investissement à 60 842 €.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité et adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2021.**

- Les Taxes Directes Locales pour l'Année 2021

M. Le Maire indique au Conseil Municipal la réforme de calcul des taxes ainsi que la nouvelle répartition des taxes foncières « bâti » et « non bâti ».

Compte-tenu des diminutions des dotations de l'État et afin d'éviter une augmentation brutale des taux d'imposition, les Conseillers préféreraient étaler cette croissance progressivement.

Les Conseillers s'entendent sur une augmentation de 1% pour cette année.

M. Le Maire avance l'idée que lorsque les rentrées financières qui seront versées par Abo Wind seront effectives, cela permettra d'envisager un équilibre avec une baisse des taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à la majorité (8 Pour, 1 Contre)**
l'augmentation de 1 % des taux actuels concernant l'imposition 2021

	COMMUNE	MOYENNE DÉPARTEMENTALE 2020
Taxe Foncière (bâti)	12.77 %	26.25 %
Taxe Foncière (non bâti)	38.42 %	45.63 %

ASSAINISSEMENT

- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation. Sa durée est en principe fixée, pour chaque catégorie d'immobilisations, en fonction du temps prévisible d'utilisation. Il suppose un suivi patrimonial régulier.

Les cadences d'amortissement sont définies par l'Assemblée Délibérante par catégorie de biens en se référant à un barème et en fonction de l'état des immobilisations à amortir ainsi que les conditions spécifiques de leur réalisation.

M. Le Maire informe les Conseillers que ces dispositions concernent le remplacement d'une des Pompes au Poste de Refoulement situé au carrefour de la Rue Des Écoles et de la Rue de La Fontaine qui a été effectué en Juin 2020 et qu'ils doivent donner la durée de l'amortissement de ce nouveau bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité et décide** que la durée d'amortissement pour le bien ASST-2156-3/202, sera de **DIX ANS** à compter de son entrée dans l'actif de l'Assainissement soit le 3 septembre 2020.

II – DÉROGATION SCOLAIRE

M. Le Maire énonce la correspondance émanant de Mme BILLARD qui demande l'autorisation de renouveler la scolarité pour la rentrée 2021/2022 à BOISCOMMUN concernant ses enfants Stevan et Eolen THOMAS. Cette requête est formulée compte-tenu de l'activité professionnelle de son conjoint et de la nourrice qui s'occupe des enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote (7 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) à la majorité et accepte** la dérogation scolaire pour Steva et Eolen THOMAS pour la rentrée 2021/2022.

Après la décision, il a été évoqué les différences de tarification entre les divers syndicats scolaires dont dépendent les élèves d'ÉGRY et les « surcoûts » supportés par le budget communale par rapport au Syndicat Scolaire de BEAUNE LA ROLANDE. Les éventuelles conséquences sur les effectifs du regroupement et le confort qu'apporte les dérogations scolaires aux familles.

Le Conseil Municipal délègue Mme MAREST, Première Vice-Présidente du Syndicat Scolaire du Beaunois afin qu'elle organise une consultation ou une réunion des Maires des Communes membres pour établir une ligne directrice commune concernant les dérogations scolaires.

III – AGENCE DE L'EAU SEINE/NORMANDIE

M. Le Maire porte à la connaissance des Conseillers le courrier en date du 18 janvier 2021 de l'Agence de l'Eau Seine/Normandie concernant la notification des taux des redevances pour pollution de l'eau domestique ainsi que celle intitulée modernisation des réseaux de collecte pour l'année d'activité 2021.

Le taux de redevance pollution de l'eau d'origine domestique pour l'année 2021 sera de 0.380 €/m³. Ce taux baisse légèrement par rapport à 2020. Cette redevance sera facturée sur l'Eau Potable.

Le taux de redevance modernisation des réseaux de collecte pour 2021 est inchangé et sera de 0.185 €/m3. Elle sera appliquée sur la facturation 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité et fixe** pour l'année 2021, le taux de **0.380 €/m3 pour la redevance pollution de l'eau d'origine domestique** et **maintient** le taux de **0.185 €/m3 pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte**.

IV – PROJET ÉOLIEN BOIS REGNIER À AUXY

M. Le Maire soumet aux Conseillers le dossier concernant le Projet du Parc Éolien du Bois Régnier sur la Commune d'AUXY qui comporte une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'autorité environnementale. Il est déposé à la Mairie d'AUXY où le public pourra en prendre connaissance, pendant les heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

La durée de l'Enquête publique est de 32 jours et se tiendra du 12 février au 15 mars 2021 inclus et le Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS recevra à la Mairie d'AUXY. L'Avis d'Enquête Publique a été affiché sur tous les panneaux communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité et émet un avis favorable** au Projet du Parc Éolien du Bois Régnier sur la Commune d'AUXY.

M. Le Maire averti les Conseillers qu'au début du mois de mars, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur un autre projet éolien « Clos de BORDEAUX ».

V – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS

PLUi DES TERRES PUISEAUTINES

M. Le Maire transmet aux Conseillers le dossier du PLUi des Terres Puiseautines et informe que le PLUi des Terres Puiseautines a été arrêté le 2 février 2021, lors du dernier Conseil Communautaire. Le PLUi arrêté aux Communes du Territoire autres que celles directement intéressées, a été soumis pour avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité et donne un avis favorable** au Projet arrêté du PLUi des Terres Puiseautines.

GESTION « RESSOURCES HUMAINES » DES AGENTS DE LA COMMUNE D'ÉGRY

M. CHARLOT présente aux Conseillers le projet de convention concernant la gestion RH des agents communaux. Le coût annuel de ce service sera au maximum de 170 € par agent. Cette convention prend en compte l'avis des agents concernés. M. CHARLOT demande l'avis des Conseillers afin de poursuivre cette démarche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité et exprime un avis favorable** à la création d'une convention.

VI – INFOS

Une demande d'une épicerie ambulante est présentée aux Conseillers et il est suggéré de faire paraître dans le bulletin municipal les intentions de cette entreprise. Il est recommandé de voir comment positionner cette commerçante.

M. Le Maire propose de réfléchir sur une mise en place de sens unique concernant la Rue de la Mairie ainsi que la Rue des Écoles afin de minimiser les risques d'accident au Carrefour de la Mairie, à moindre coût.

VII – QUESTIONS DIVERSES

M. CHARLOT informe qu'une prise de contact a été effectuée auprès de GROUPAMA concernant les fissures de l'Église.

M. Le Maire fait part qu'un courrier au sujet des dégradations de la voirie Rue du Château d'Eau, a été envoyé afin de déclencher la garantie décennale pour la réfection.

M. GRANGÉ communique les travaux concernant la Salle Polyvalente :

- * Accessibilité PMR : Largeur porte des toilettes doit être correcte.
- * Changer le sens des WC. Les côtes seront bonnes ainsi que la mise en place de poignées.
- * Remplacement du lavabo et du robinet.
- * Si les travaux sont réalisés par la Commune, cela maîtrisera les coûts.
- * Le budget maximum serait de 500 €.
- * Il faut prévoir le remplacement du ou des convecteurs et cela aura un prix.
- * Mise en place de la signalétique.

Mme ROUX demande que la paille qui se trouve dans le Local des jeunes soit débarrassée.

M. CHARLOT signale que le règlement du Cimetière Communal est en cours d'élaboration et qu'il comprendra une révision et adaptation des tarifs concernant les concessions ainsi qu'une actualisation des types de concessions compte-tenu de l'évolution des demandes et coutumes.

La séance a été levée à 22 h 30 minutes.

Fait et délibéré, jour mois an ci-dessus.

Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers Municipaux.

Le Maire



